



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA DIRECTION DE L'ENTREPRISE RENONCE À LA FERMETURE DU SITE DE PRANGINS

Le Conseil d'Etat accueille avec une grande satisfaction la décision de Novartis

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec satisfaction de la décision de Novartis de renoncer à la fermeture de son site de Prangins. À la suite de l'implication du Canton et des propositions dans divers domaines faites à l'entreprise par l'Etat, la Confédération, les communes et le personnel, la direction de Novartis, en décidant de maintenir le site de Prangins, renonce aux 330 licenciements prévus entre 2013 et 2016.

Le Conseil d'Etat accueille avec satisfaction la décision de la direction de Novartis qui vient de confirmer le maintien de son site de Prangins et d'éviter ainsi le licenciement de 330 personnes entre 2013 et 2016.

Depuis l'annonce de ce plan par l'entreprise le 25 octobre 2011, le Canton s'est fortement impliqué pour rechercher des alternatives et maintenir le site et les emplois. Avec des représentants de la direction de l'entreprise, du canton de Bâle ville et de la Confédération, il a participé à un groupe de travail sur ce dossier. Des solutions réalistes et concrètes ont ainsi été élaborées dans ce cadre. Ces négociations ont débouché sur la finalisation d'un accord entre les différentes parties.

En accord avec la commune de Prangins, le Canton s'est engagé à faciliter la valorisation de terrains appartenant à l'entreprise : un changement d'affectation des parcelles permettra d'y réaliser des logements, en conformité avec les intentions du Plan directeur cantonal. Il soutiendra et facilitera également une collaboration scientifique entre Novartis, l'EPFL et les universités de Genève et de Lausanne. Rappelons que les collaborateurs ont de leur côté accepté le principe d'une augmentation de leur temps de travail. L'ensemble de ces mesures confirment le potentiel et la viabilité économique du site.

Le Conseil d'Etat salue l'esprit constructif qui a prévalu au sein du groupe de travail et se félicite de l'issue positive du dossier. La satisfaction du Conseil d'Etat est à la

mesure de l'énergie déployée et des mesures prises pour sauver l'activité et les places de travail. Il estime que la décision de Novartis va dans le sens de la tradition de partenariat social et confirme la culture de paix du travail, qui est l'un des atouts majeurs de la place économique suisse.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 17 janvier 2012

DEC, Philippe Leuba, Conseiller d'Etat, 021 316 41 51